

Alliance
Swiss
Pass⁺

Demi-tarif PLUS Diminutions de recettes

Informations pour les entreprises de transport



Pour le demi-tarif PLUS, les diminutions de recettes doivent être **délimitées** dès la mi-décembre 2023 déjà.

- Le principe comptable est que les recettes (ainsi que les diminutions de recettes) doivent toujours être comptabilisées **sur la période correspondante**.
- Pour le demi-tarif PLUS, cela signifie que les bonus prévus sont délimités dès le lancement du produit, c'est-à-dire avant même que les premiers clients n'atteignent effectivement la partie bonus.
- Cela permet de garantir que les recettes des billets achetés avec le demi-tarif PLUS sont réduites d'un pourcentage fixe sur la période correspondante.
- Pour l'année d'introduction, cette réduction se fait sur la base d'une estimation d'experts. Pour les années suivantes, les diminutions de recettes peuvent ensuite être calculées sur la base des données de consommation de l'année précédente.

18 000 paquets de crédits ont été vendus en décembre.

Calcul de la diminution des recettes en **décembre 2023 (12.12. – 31.12.)**

Dénomination	Montant CHF arrondi au millier	Calcul	Explication
Consommation sur tous les produits	989'000		Chiffre d'affaires de tous les billets individuels achetés avec les demi-tarifs PLUS.
Bonus pondéré fictif (maximum)	244'000	* 24.7%	Calculé à partir de la moyenne pondérée des bonus (maximum) de tous les paquets de crédits achetés.
Bonus pondéré fictif (estimation)	195'000	* 80.0%	On s'attend à un taux moyen d'utilisation du bonus de 80% (contre 60% lors du test de marché).
Moins le bonus déjà utilisé	-0		Le bonus déjà utilisé est débité mensuellement via le solde et réduit donc le bonus à délimiter.
Délimitation	195'000	- 0	
Délimitation du bonus de chaque ET	xx'000	* Clé de répartition demi-tarif	Au cours des premiers mois, les diminutions de recettes sont réparties selon la clé de répartition du demi-tarif.

18 000 paquets de crédits ont été vendus en décembre.

Calcul de la diminution des recettes en **décembre 2023 (12.12. – 31.12.)** – **Exemple CFF**

Dénomination	Montant CHF arrondi au millier	Calcul	Explication
Consommation sur tous les produits	989'000		Chiffre d'affaires de tous les billets individuels achetés avec les demi-tarifs PLUS.
Bonus pondéré fictif (maximum)	244'000	* 24.7%	Calculé à partir de la moyenne pondérée des bonus (maximum) de tous les paquets de crédits achetés.
Bonus pondéré fictif (estimation)	195'000	* 80.0%	On s'attend à un taux moyen d'utilisation du bonus de 80% (contre 60% lors du test de marché).
Moins le bonus déjà utilisé	-0		Le bonus déjà utilisé est débité mensuellement via le solde et réduit donc le bonus à délimiter.
Délimitation	195'000	- 0	
Délimitation du bonus pour CFF	97'000	* 49,7%	Au cours des premiers mois, les diminutions de recettes sont réparties selon la clé de répartition du demi-tarif.

La **délimitation** de la diminution des recettes est du ressort de chaque ET.

Prochaines étapes

- **2024**: chaque mois, le calcul des diminutions de recettes est actualisé et chargé sur le site Internet de l'Alliance SwissPass (<https://www.allianceswisspass.ch/fr/>).
- **2025**: à fin 2024, une prévision actualisée des diminutions de recettes pour les années suivantes sera établie sur la base des données de vente.
- **Déroulement en cours d'année** (exemple pour les CFF) : les CFF procèdent à une délimitation **mensuelle**. Cela signifie que les CFF délimitent par exemple 100'000 pour décembre 2023 et les dissolvent ensuite en janvier 2024. Pour janvier 2024, elle délimite ensuite la nouvelle valeur, par exemple 250'000, puis la dissout à nouveau en février. Cela se passe ainsi tous les mois, car le volume de la délimitation est recalculé chaque mois sur la base des chiffres de vente (pour les petites entreprises, ce processus peut être fait uniquement une fois par trimestre ou une fois par année).

La comptabilisation de la diminution **effective** des recettes incombe également à chaque ET.

- **D'ici la mi-2024**, le solde mensuel de la branche sera mis en œuvre. Jusqu'à cette mise en œuvre, les CFF préfinancent la totalité du bonus octroyé (voir ci-dessus le calcul de la délimitation à la ligne „Moins le bonus déjà utilisé“).
- Chaque entreprise de transport est libre de décomposer la **diminution des recettes entre les différents produits** (billets de parcours/de zone, cartes journalières, etc.). A cet effet, une aide de travail (basée sur les données de vente 2023) est publiée sur le site Internet de l'Alliance SwissPass ([lien](#)). Après l'année de lancement, cet aide de travail sera actualisée sur la base des données effectives du demi-tarif PLUS.